

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-11-chem](#) | [XVIe Item](#)[Ernest Laurain. Essai sur les présidiaux](#) | [Etablissement des présidiaux par H. II](#)

## Ernest Laurain. Essai sur les présidiaux | Etablissement des présidiaux par H. II

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0223

SourceBoite\_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale#ENI ; édition choisie : (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb340652587>)

Personnes citées[Laurain, Ernest](#)

Références bibliographiques[Laurain, Essai sur les présidiaux](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb126599067>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE pas de titre...

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE pas de date...

EDITEUR pas d'éditeur...



1. Il répondit d'abord à des raisons fiscales.  
En 1554, sur les 86.000 livres que comportent  
les m<sup>ts</sup> casuels, ~~25.000~~<sup>3.000</sup> venaient de résidences  
En 157 sur 182.000 livres, 38.000 (1/4 env.)
2. Il répondit aussi à l'élargissement de la juridiction.  
Région. multiplication de juges. des patronages en haut y  
dépendaient.
3. malgré la défic<sup>te</sup> qui fit de remontrances, le roi fut  
en mesure d'édicter en février 1552  
- 9 magistrats (de la cour des comptes) sont créés et  
juger en dernier ressort de toutes les matières civiles  
résidant par 250 livres de capital ou 10 de revenu.  
Lequel des autres → 500 livres (et 20 de revenu)  
mort + suspensif; mais avec un droit de révoquer
4. c'est le bouleversement de l'ordre judiciaire  
- voir appel avoués  
- simples juges de moins leud se juger souverain  
- Procureurs de juges, rois ou chanceliers (non  
ou m<sup>ts</sup>)  
- en sorte que sur les premiers s'agit ou  
sur divers droits que chacun peut acquiescer.
5. Act de villes sollicitant par 2000 I résidences  
Il y eut en 1560 résidences (de 32 de la ressort  
de Paris)



6. Certains hiérarches prétendent que toujours les  
présidents furent créés à l'été de Villiers.  
Les villages et présidents ne formaient qu'un seul  
territoire. (Certains de ces hiérarches prétendent d'être  
nés à la ville).

H 20.36.

Plus tard, les présidents furent dotés d'une chartre  
de la se. à 3 fleurs de lys. L'éd. de 1575 mentionne  
que les juges emarés des présidents furent intitulés  
du nom du roi. (ce qui existe maintenant de Paris).  
r 44.